



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JANVIER 2020

PV n°2020/1

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS-DE-CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 31 janvier 2020 à 20 H 00,
En Mairie de PAYS-DE-CLERVAL

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
24 janvier 2020.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard, CARLIN Évelyne, CAVAGNOUX Pascale, CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric , COLLONG Grégoire, ESCAMILLA Véronique, FEUVRIER Maxime, GARNIER Georges, GERMAIN Corinne, GERMAIN Lionel, GIRARD Vivien, LAMBERT Gilles, LEJEUNE Michel, MARQUIS Martine, MONIN Philippe, MOREL René, MOREL Robert, NEVERS Denis, PASZKO Fabrice, PREDINE Anaïs, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-Claude.

Conseillers Municipaux

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s avec procuration :

GIRARDOT Marianne, excusée, procuration à PREDINE Anaïs
SIMONOVA Tatiana, excusée, procuration à PASZKO Fabrice

Étai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

CASARTELLI Ludovic
CORDELIER Emmanuelle

Étai(en)t absent(e)s :

YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme ESCAMILLA Véronique est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte.

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures 00
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2020
- demande à l'assemblée l'ajout, à l'ordre du jour de ce conseil municipal, des délibérations suivantes :

- n°2020/1/017 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 (additif résineux)
- n°2020/1/018 : Emprunts de la commune : renégociation

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- 2020/1/001 Approbation du procès-verbal n°2019/9 de la séance du 22/11/2019
- 2020/1/002 AMI Bourg-Centre : DETR : demande de subvention
- 2020/1/003 Réhabilitation école élémentaire : lot n°5 : charpente, couverture, zinguerie, bardage : avenant au marché
- 2020/1/004 Réhabilitation école élémentaire : lot n°3 : métallerie : Bonnevaux S.A.S. : avenant au marché
- 2020/1/005 Réhabilitation école élémentaire : lot n°12 : plomberie-sanitaire : SAS G2T : avenant au marché
- 2020/1/006 Réhabilitation école élémentaire : lot n°13 : chauffage : SAS G2T : avenant au marché
- 2020/1/007 Réhabilitation école élémentaire : lot n°11 : sols souples : SARL Carrelages FILIPUZZI : avenant au marché
- 2020/1/008 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : lot n°9 : électricité-courants faibles : Sarl Olivier TOUSSEUL : avenant au marché
- 2020/1/009 PROFIALIS : échange de terrains
- 2020/1/010 SYDED : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents
- 2020/1/011 Mise à disposition du personnel communal qui sera transféré au SIVOM : Mmes CASSARD Florence, LOISEAU Christine, PASZKO Nathalie, SANCEY Alexandra
- 2020/1/012 Mise à disposition du personnel communal qui ne sera pas transféré au SIVOM : Mmes DURIN Catherine, NEDEY Isabelle, SIMON Peggy, M. TANGUY Jean-François
- 2020/1/013 Mise à disposition au SIVOM de l'école élémentaire sise sur parcelle cadastrée ZE 148 + les parcelles attenantes cadastrées ZE 143, 144, 145, 229 et école maternelle sise sur parcelle cadastrée ZE 462
- 2020/1/014 Harmonie Municipale de Pays-de-Clerval : attribution subvention
- 2020/1/015 ADAPEI : attribution subvention
- 2020/1/016 Informations
- 2020/1/017 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 (additif résineux)
- 2020/1/018 Emprunts de la commune : renégociation

2020/12
BB

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2020/1/001 Approbation du procès-verbal n°2019/9 de la séance du 22/11/2019

Le procès-verbal n°2019/9 de la séance du 22/11/2019, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant :

26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

2020/1/002 AMI Bourg-Centre : DETR : demande de subvention

Dans le cadre du programme AMI Bourg Centre, M. le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement de la revitalisation du centre Bourg de Pays-de-Clerval pour différents aménagements selon le tableau ci-dessous dont les montants sont estimatifs.

Principaux postes de dépenses (par nature)	Montant TTC	Montant HT
Secteur N°1 : aménagement d'une voie partagée sur l'avenue Gaston Renaud (de la vélo route au collège)	323 172,00	269 310,00
Secteur N°2 : trottoirs avenue Gaston Renaud, entre le crédit agricole la place du Souvenir	67 515,60	56 263,00
Secteur N°3 : aménagement de la voie cyclable depuis sa sortie sur l'avenue Gaston Renaud jusqu'au pont	185 779,20	154 816,00
Secteur N°4 : réaménagement de la place du Souvenir	347 307,60	289 423,00
Secteur n°5 : aménagements de voie piste cyclable et trottoirs route de Santoche	331 903,20	276 586,00
Secteur N°6 : aménagement du parking poids lourds avec accès depuis la route de Santoche	153 628,80	128 024,40
Secteur N°7 : aménagement d'un parking véhicules légers en dessous du crédit agricole	30 145,44	25 121,20
Secteur N°8 : surélévation de la place du Souvenir au droit de la vélo route	71 760,00	59 800,00
Maîtrise d'œuvre	59 400,00	49 500,00
Divers imprévus	45 787,68	38 156,40
TOTAL	1 620 000,00	1 325 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- adopte les opérations
- sollicite l'aide financière de différents co-financeurs selon le tableau ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux	Obtention du financement	
				Date demande	Date décision
EUROPE (FEDER, FEADER)	LEADER	30 486 €	2,26%		
ÉTAT (DETR, DSIL, FNADT...)	DETR	316 814 €	23,46 %	16/12/19	
CONSEIL RÉGIONAL	AMI Bourg Centre	321 300 €	23,8 %		
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	CD25 Voies cyclables	269 000 € 141 398 €	19,92 % 10,47 %		
Autres financeurs publics (collectivités locales, Adème, Agence de l'eau ...)					
TOTAL des subventions publiques		1 078 998 €	79,91 %		
Financement privé (don, leg, souscription, mécénat...)					
Autofinancement		271 002 €	20,09%		
Dont emprunt					
TOTAL GÉNÉRAL		1 350 000.00 €	100%		

- demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
 - autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier
- Cette délibération annule et remplace la délibération du même objet, n°2019/2/009 de la séance du conseil municipal du 25/01/2019.

2020/1/003 Réhabilitation école élémentaire : lot n°5 : charpente, couverture, zinguerie, bardage : avenant au marché

2020/13
GC

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, sise 29 rue Porte de Chaux, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de chemin d'accès dans les combles concernant le lot n°5 : charpente, couverture, zinguerie, bardage.

Ainsi, il y a lieu de prendre un avenant en plus-value au lot cité ci-dessus, d'un montant de 7 114,00 euros HT, soit 8 536,80 euros TTC, pour l'entreprise PONS de 25340 Pays-de-Clerval.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ledit avenant pour la somme de 8 536,80 euros TTC pour l'entreprise PONS de Pays-de-Clerval
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2020/1/004 Réhabilitation école élémentaire : lot n°3 : métallerie : Bonnevaux S.A.S. : avenant au marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, sise 29 rue Porte de Chaux, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux pour la mise en place d'une passerelle reliant le bâtiment de l'école au parking situé derrière l'école élémentaire concernant le lot n°3 : métallerie.

Ainsi, il y a lieu de prendre un avenant en plus-value au lot cité ci-dessus, d'un montant de 17 250,00 euros HT, pour l'entreprise BONNEVAUX S.A.S., ZI rue Eiffel, BP 23175, 25303 Pontarlier cedex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ledit avenant pour la somme de 17 250,00 euros HT pour l'entreprise BONNEVAUX S.A.S. de Pontarlier
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2020/1/005 Réhabilitation école élémentaire : lot n°12 : plomberie-sanitaire : SAS G2T : avenant au marché

Cette délibération a été annulée car le montant de l'avenant ne dépasse pas les montants attribués pour ce lot.

2020/1/006 Réhabilitation école élémentaire : lot n°13 : chauffage : SAS G2T : avenant au marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, sise 29 rue Porte de Chaux, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux pour la couverture de l'aire de jeux concernant le lot n°13 : chauffage.

Ainsi, il y a lieu de prendre un avenant en plus-value au lot cité ci-dessus, d'un montant de 13 341,62 euros HT, pour l'entreprise SAS G2T, 50 rue de Montbéliard, 25200 Bethoncourt

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ledit avenant pour la somme de 13 341, 62 euros HT pour l'entreprise SAS G2T, de Bethoncourt
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2020/1/007 Réhabilitation école élémentaire : lot n°11 : sols souples : SARL Carrelages FILIPUZZI : avenant au marché

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école élémentaire, sise 29 rue Porte de Chaux, M. le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux supplémentaires pour les sols des préaux concernant le lot n°11 : sols souples.

Ainsi, il y a lieu de prendre un avenant en plus-value au lot cité ci-dessus, d'un montant de 11 467,86 euros HT, pour l'entreprise SARL Carrelages FILIPUZZI, BP 40041, 70001 Vesoul cedex.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ledit avenant pour la somme de 11 467,86 euros HT pour l'entreprise SARL Carrelages FILIPUZZI, de Vesoul
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2020/1/008 Réhabilitation 3 logements, 22 rue de Verdun : lot n°9 : électricité-courants faibles : Sarl Olivier TOUSSEUL : avenant au marché

Dans le cadre de la réhabilitation de 3 logements au 22 rue de Verdun, 25340 Pays-de-Clerval, M. le Maire explique au conseil municipal que suite à une augmentation de la masse de travaux concernant le lot n°9 : électricité-courants faibles, il y a lieu de prendre un avenant en plus-value au lot cité ci-dessus, d'un montant de 2 995,39 euros HT, pour l'entreprise Sarl Olivier TOUSSEUL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte ledit avenant pour la somme de 2 995,39 euros HT pour l'entreprise Sarl Olivier TOUSSEUL, de 25110 LOMONT SUR CRETE.
- autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes à ce dossier

2020/1/009 PROFIALIS : échange de terrains

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de compléter et de modifier la délibération n°2019/5/006 : acquisition terrains « La Grande Voie » du 10 mai 2019 sur demande de la société PROFIALIS et suite à la modification du parcellaire cadastral annexé à la présente délibération, de la façon suivante :

- l'acquisition auprès de M. MOUTEL Marcel de la parcelle ZE395 e pour la somme de 3 000 euros TTC
- l'acquisition auprès de la SARL PONS de la parcelle ZE 280 a pour la somme de 3 000 euros TTC
- l'échange des parcelles ZE 346 et ZE 348 issues du domaine communal contre la parcelle ZE 344 e, propriété de la société PROFIALIS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- émet un avis favorable pour l'ensemble des acquisitions et des échanges cités ci-dessus
- confie à Maître Frédéric CARTIER, Notaire à 25340 Pays-de-Clerval, la rédaction des actes notariés
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers

2020/1/010 SYDED : adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe,

L'acte constitutif a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 et le décret n° 2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la ville de Pays-de-Clerval en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- autorise le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Pays-de-Clerval et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

2020/1/011 Mise à disposition du personnel communal qui sera transféré au SIVOM : Mmes CASSARD Florence, LOISEAU Christine, PASZKO Nathalie, SANCEY Alexandra

Suite à la transformation du syndicat intercommunal scolaire de Clerval en un syndicat intercommunal à vocation multiple : SIVOM de Pays-de-Clerval (arrêté préfectoral n°25-2019-12-10-004 du 10 décembre 2019), M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition le personnel communal, qui sera

transféré au SIVOM, à compter du 10 décembre 2019 jusqu'au 31 mars 2020 au plus tard, à savoir :

- CASSARD Florence : 31h/35 annualisées
- LOISEAU Christine : 35h/35
- PASZKO Nathalie : 13h/35 annualisées
- SANCEY Alexandra : 23,90h/35 annualisées

Une convention de mise à disposition sera signée conjointement entre la commune de 25340 Pays-de-Clerval et le SIVOM de 25340 Pays-de-Clerval

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- Accepte la mise à disposition du personnel communal nommé ci-dessus, qui sera transféré au SIVOM
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition pour chaque agent communal
- Autorise M. le Maire à demander le remboursement des frais afférents à la mission de chaque agent communal au SIVOM
- Autorise M. le Maire à effectuer et à signer toutes démarches administratives et comptables pour chaque agent communal

2020/1/012 Mise à disposition du personnel communal qui ne sera pas transféré au SIVOM : Mmes DURIN Catherine, NEDEY Isabelle, SIMON Peggy, M. TANGUY Jean-François,

Suite à la transformation du syndicat intercommunal scolaire de Clerval en un syndicat intercommunal à vocation multiple : SIVOM de Pays-de-Clerval (arrêté préfectoral n°25-2019-12-10-004 du 10 décembre 2019), M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition le personnel communal suivant, à compter du 10 décembre 2019, au SIVOM, à savoir :

- Secrétariat/comptabilité : prestations de services
- NEDEY Isabelle : 10h/semaine/36 semaines (ménage école élémentaire) + 110 h (ménage école élémentaire pendant vacances scolaires)
- SIMON Peggy : 6 h/semaine/36 semaines (ménage école élémentaire) + 154 h (ménage école élémentaire pendant vacances scolaires) + 8h/semaine/36 semaines (cantine)
- TANGUY Jean-François : 17,15h/semaine/36 semaines (ETAPS)

Une convention de mise à disposition sera signée conjointement entre la commune de 25340 Pays-de-Clerval et le SIVOM de 25340 Pays-de-Clerval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- accepte la mise à disposition du personnel communal nommé ci-dessus au SIVOM
- autorise M. le Maire à :
 - signer la convention de mise à disposition pour chaque agent communal
 - demander le remboursement des frais afférents à la mission de chaque agent communal au SIVOM
 - effectuer et à signer toutes démarches administratives et comptables pour chaque agent communal

2020/1/013 Mise à disposition au SIVOM de l'école élémentaire sise sur parcelle cadastrée ZE 148 + les parcelles attenantes cadastrées ZE 143, 144, 145, 229 et école maternelle sise sur parcelle cadastrée ZE 462

Suite à la transformation du syndicat intercommunal scolaire de Clerval en un syndicat intercommunal à vocation multiple : SIVOM de Pays-de-Clerval (arrêté

préfectoral n°25-2019-12-10-004 du 10 décembre 2019), M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition :

2020/15
66

- l'école élémentaire sise sur parcelle cadastrée ZE 148 + les parcelles attenantes cadastrées ZE 143, 144, 145, 229
- l'école maternelle sise sur parcelle cadastrée ZE 462
- l'espace périscolaire dans le bâtiment « Henri CRETIN » sur la parcelle cadastrée ZE 462

Une convention sera signée conjointement entre la commune de Pays-de-Clerval et le SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte de mettre à disposition au SIVOM :
 - * l'école élémentaire sise sur parcelle cadastrée ZE 148 + les parcelles attenantes cadastrées ZE 143, 144, 145, 229
 - * l'école maternelle sise sur parcelle cadastrée ZE 462
 - * l'espace périscolaire dans le bâtiment « Henri CRETIN » sur la parcelle cadastrée ZE 462
- autorise M. le Maire à :
 - * signer la convention de mise à disposition
 - * effectuer et à signer toutes démarches administratives et comptables relatives à ce dossier

2020/1/014 Harmonie Municipale de Pays-de-Clerval : attribution subvention

M. le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'Harmonie Municipale de Pays-de-Clerval pour acheter des tenues vestimentaires pour les musiciens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- décide d'attribuer une subvention de mille euros à l'Harmonie Municipale

2020/1/015 ADAPEI : attribution subvention

M. le Maire propose à l'assemblée qu'il est de plus en plus difficile de trouver des personnes bénévoles pour effectuer la vente à domicile des brioches de l'ADAPEI.

M. le Maire propose au conseil municipal de remplacer l'organisation de cette vente par le versement d'une subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte cette proposition
- décide d'attribuer une subvention de quatre cent cinquante euros à l'ADAPEI

2020/1/016 Informations diverses

> Décision

* **N°2019.D4 du 05/12/2019** : FAIVRE-VUILLIN Stéphane

Résiliation bail de location logement

2 D, rez de chaussée, rue Porte des Noyes, 25340 Pays-de-Clerval

Au 16 décembre 2019

M. le Maire de la ville de Pays-de-Clerval décide qu'il y a lieu de résilier le bail de location du logement établi au nom de M. FAIVRE-VUILLIN Stéphane.

* **N°2019.D5 du 11/12/2019** : MONTEMONT Pascal

Résiliation bail de location logement

2 D, 2ème étage, rue Porte des Noyes, 25340 Pays-de-Clerval

Au 31 décembre 2019

M. le Maire de la ville de Pays-de-Clerval décide qu'il y a lieu de résilier le bail de location au nom de M. MONTEMONT Pascal

* **N°2019.D6 du 12/12/2019** : MONTEMONT Pascal

Bail de location logement

2 D, rez de chaussée, rue Porte des Noyes, 25340 Pays-de-Clerval

Au 1^{er} janvier 2020

M. le Maire de la ville de Pays-de-Clerval décide qu'il y a lieu d'établir un bail de location au nom de M. MONTEMONT Pascal

- loyer mensuel : 400,00 euros

- autres charges : 0 euro

- caution : 1 mois

- frais de dossier : néant

* **N°2020.D1 du 22/01/2020** : AICA

Renouvellement de la convention pour droit de chasse

Au 1^{er} janvier 2020

M. le Maire de la ville de Pays-de-Clerval décide qu'il y a lieu de renouveler la convention pour le droit de chasse avec l'AICA de Pays-de-Clerval, selon les conditions suivantes :

- prix annuel : 60,98 euros

- renouvellement de la convention : chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec AR trois mois avant la date anniversaire

- révision possible : chaque année, selon l'indice du coût de la construction du 2^{ème} trimestre 2019, à savoir 1746

- **Camion ambulant** : une demande d'autorisation de vente ambulante a été faite à la commune. À ce jour, la commune n'a jamais délivré un avis favorable à ce type de requête sur le territoire public.
- **PLU** : l'enquête publique est terminée. Le commissaire enquêteur remettra son rapport pour mi-février.
La commune a analysé les différents questionnements de la population et a déjà mentionné au commissaire enquêteur, entre autres, que le secteur du bois de la Côte et du Bois d'Armont ne pourra pas comporter de projet éolien, et qu'une autre modification sera apportée à l'UOAP 1.
- **Parcelles forestières** : la commune a été informée de la mise en vente de parcelles forestières cadastrées ZB 113 et ZO 11. Une étude sera faite par la commission « bois » sur l'éventuelle opportunité d'achat de ces parcelles.

2020/1/017 Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2020 (additif résineux)

Vu le code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

2020/6
66

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Pays de Clerval, d'une surface de 936.05ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/05/2008 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2020 (*additif résineux*) puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 1/8/9/39/40/41 et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

1. Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, le technicien forestier de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre,

0 abstention :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X					1/8/9/39 /40/41	

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

(2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

1.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- décide de vendre les chablis feuillus et résineux de l'exercice sous la forme suivante :

<input type="checkbox"/>	En bloc et sur pied	<input type="checkbox"/>	En bloc et façonnés
<input type="checkbox"/>	Sur pied à la mesure	<input checked="" type="checkbox"/>	Façonnés à la mesure

souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement résineux existant ;

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

3 Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

2020/7
GG

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

2020/1/018 Emprunts de la commune : renégociation

M. le Maire expose au conseil municipal qu'étant donné la faiblesse des taux d'emprunt actuellement, il est opportun de renégocier les prêts contractés par la commune à ce jour.

Après examen des différents prêts, seul l'emprunt n°56037279211 avec un capital restant de 666 155,33 euros, au taux de 4,05%, serait intéressant à renégocier.

M. le Maire propose au conseil municipal de renégocier l'emprunt précédemment cité ci-dessus auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte la proposition de renégociation dudit emprunt
- Autorise M. le Maire :
 - à lancer la démarche

à signer tous documents relatifs à cette opération

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal est fixée au **jeudi** 5 mars 2020, à **19** heures, en mairie de Pays-de-Clerval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Maire, M. GARNIER Georges



